

Printemps de la Randonnée 2023

Bulletin d'inscription

A envoyer à : Comité 13 FSGT – 22 rue Auger – 13004 Marseille, avant le 18 avril 2023

Nom* _ _ _ _ _ Prénom* _ _ _ _ _

Domicile (facultatif)

Code postal* _ _ _ _ _ Ville* _ _ _ _ _

Courriel*@.....

Tél. fixe _ _ _ _ _ Tél. port.* _ _ _ _ _

m'inscris au départ du parcours de ⁽¹⁾ : 6 km 11 km 15 km 20 km

organisé par le comité des Bouches du Rhône FSGT le 23 avril 2023 dans le Massif des Calanques de Marseille.

Comment avez-vous connu cette manifestation ? ⁽¹⁾ :

Tract Affiche Presse écrite radio Autre :

Décharge

Je, soussigné, déclare :

- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et avoir été informé des contraintes et difficultés du parcours que j'ai choisi ;

- être en condition physique me permettant de participer au parcours auquel je me suis inscrit et n'être, à ma connaissance, atteint d'aucune maladie ni suivre aucun traitement pouvant présenter une quelconque contre-indication à ma participation à cette épreuve ;

En conséquence, et en connaissance de cause :

- j'assume personnellement le risque et les conséquences de tout accident dont je pourrais être victime durant cette épreuve, et, dont la cause serait attribuée à mes capacités physiques, à mon état de santé ou à un problème de santé connu ou ignoré de moi-même ;

- je décharge l'organisateur de toute responsabilité au cas où je serai victime d'un tel accident.

Fait à Marseille le

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

* renseignements obligatoires

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Comité des BdR - 22, rue Auger 13004 Marseille - <http://13.fsgt.org>

Printemps de la Randonnée – Dimanche 23 avril 2023

Règlement de la manifestation

Article 1 : Le comité départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail organise le 23 avril 2023 à Marseille-Luminy une manifestation pédestre avec le label FSGT "Printemps de la Randonnée®". Cinq clubs marseillais et leurs accompagnateurs sont supports de cette manifestation : LSRM, LSRP13, MSLC, RPM et UTAN.

Article 2 : La manifestation propose 4 parcours pédestres, une découverte de la flore et des espaces rupestres des calanques et une sensibilisation du public à la préservation de l'environnement et des sites naturels. Les parcours pédestres proposés sont :

- **rouge 20 kms** (sportif) pour randonneurs confirmés, entraînés et bien équipés. 1 groupe de 20 participants. Départ à 8h30. Durée estimée : env. 8h00, arrêt pique-nique compris, sur sentiers pédestres et chemins, depuis l'ancien poste des gardes par col des Escampons, calanques de Morgiou et de Sormiou, plateau de l'Homme Mort, col des Baumettes, col de Morgiou et retour. Dénivelé cumulé d'environ 800 m.
- **bleu 15 kms** (difficile) pour randonneurs confirmés et bien chaussés, 2 groupes de 20, départs à 9h00 et 9h15. Durée estimée : 6h30, arrêt pique-nique compris, sur sentiers pédestres et chemins, depuis l'ancien poste des gardes par calanque col de Sugiton, col de la Candelle, Mont Puget, col Ricard et retour. Dénivelé cumulé d'environ 600 m.
- **Vert 11 kms** (peu difficile) parcours de découverte de la randonnée associative, 2 groupes de 20, départs à 9h30 et 9h45. Durée estimée : 5h30, arrêt pique-nique compris, sur chemins depuis l'ancien poste des gardes par col des Escampons, calanque de Morgiou, Le Carrefour, col de Morgiou. Dénivelé cumulé d'environ 550 m.
- **Jaune 6 kms** (facile) parcours de découverte de la randonnée associative. 3 groupes de 20, départs à 10h, 10h15 et 10h30. Durée estimée : 2h00 sur chemins depuis l'ancien poste des gardes par col de Sugiton, boucle jusqu'à la barrière des Toits, col de Sugiton. Dénivelé cumulé d'environ 220 m.

Tous les parcours sont accompagnés, l'ouvreur de tête a pour consigne de conserver l'unité du groupe et ne doit pas être dépassé par les participants, le suiveur ferme la marche et veille à ce que personne ne soit oublié en route. Pas de classement. Remise d'un diplôme aux participants ayant effectué le parcours complet.

Article 3 : La manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non. Les enfants de moins de 12 ans ne sont admis que sur les parcours jaune et vert et accompagnés d'un adulte ayant autorité sur eux (parent ou tuteur) et sous la responsabilité de celui-ci. De même sur les parcours bleu et rouge concernant les mineurs de moins de 16 ans.

Article 4 : Le nombre de participants étant limité par le règlement du Parc National, les inscriptions sont prises par ordre d'enregistrement dans les limites fixées pour chaque parcours. Les inscriptions sont prises sur place toutefois l'inscription préalable par courrier ou courriel est possible mais doit être parvenue au siège du comité au plus tard le 18 avril 2023.

Article 5 : Les participants aux différents parcours doivent se présenter une demi-heure avant l'heure de départ pour les formalités d'inscription. Il est remis à chacun un exemplaire de l'itinéraire accompagné d'un quizz et les recommandations aux participants.

Article 6 : Les participants des différents parcours qui quittent l'itinéraire en cours de parcours, le font sous leur entière responsabilité. L'organisation de la manifestation ne peut être tenue responsable des événements survenus hors de la présence de ses accompagnateurs.

Article 7 : La participation à la partie sportive de cette manifestation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical, daté de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche ou de la randonnée pédestre, ou, sa copie certifiée conforme, ou, pour les licenciés FSGT, FFRP, FFME, FSCF, FFRS ou UFOLEP, la présentation d'une licence sportive en cours de validité. En l'absence de ces justificatifs, le participant doit justifier par écrit :

- qu'il est en condition physique lui permettant de participer au parcours choisi et qu'il n'est, à sa connaissance, atteint d'aucune maladie, ni ne suit aucun traitement pouvant présenter une quelconque contre-indication à sa participation ;
- qu'il décharge l'organisateur de toute responsabilité au cas où il serait victime d'un accident dont la cause serait attribuée à ses capacités physiques, à son état de santé ou à un problème de santé connu ou ignoré de lui-même.

Article 8 : La responsabilité civile de la manifestation, de l'organisateur, des bénévoles de l'organisation et des participants est couverte par une assurance souscrite auprès de la MDS. Toutefois, il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident en complément.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure. L'annulation de la manifestation par les organisateurs, quelle qu'en soit la raison, ne peut donner lieu à aucun recours ni dédommagement pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Les participants sont informés que l'ensemble de la manifestation se déroule dans un site protégé, qu'ils ne doivent laisser aucune trace de leur passage et notamment n'abandonner aucun déchet ni détruits sur le site. Un document précisant les consignes à respecter sur le site et les recommandations est remis à chaque participant avant le départ.

Article 11 : Il est expressément indiqué que les inscrits participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Chaque participant doit être équipé de manière adaptée au parcours choisi, et, prévoir vivres et provision d'eau en quantité suffisante. Aucun ravitaillement n'est prévu, La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un participant se blesse à cause d'un équipement personnel inadapté au parcours.

Article 12 : La sécurité de la manifestation et les petits secours sont assurés par l'organisateur. En cas d'accident le nécessitant, il sera fait appel aux Marins Pompiers de Marseille. Les participants doivent se conformer aux prescriptions des organisateurs.

Article 13 : Le participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, prises lors de la manifestation et sur lesquelles il peut apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les règlements et les traités en vigueur.